

**Article 1 : Présentation**

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles de MEYSSE.

**Article 2 : Lieu d'accueil**

Les enfants sont accueillis dans les locaux du restaurant municipal.

**Article 3 : Fonctionnement****A- / Modalités**

- L'accueil périscolaire fonctionnera du 4 septembre 2017 au 06 juillet 2018.
- L'accueil périscolaire est accessible à tout enfant scolarisé à MEYSSE, quel que soit son lieu de résidence.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires de la garderie. Ceci vaut également pour l'extérieur des locaux.
- La pré - inscription est obligatoire, quelle que soit la fréquentation : mensuelle, hebdomadaire ou journalière en fonction des places disponibles.
- La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.
- Pour une nouvelle inscription, il est nécessaire de retirer un dossier par enfant auprès de l'accueil de la mairie.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est(sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie de la garderie.

**B- / Horaires**

Accueil du matin : **7h15 à 8h30** ou Accueil du soir : **16h30 à 18h30**

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi (uniquement de 7h15 à 8h30), jeudi et vendredi, en période scolaire.

- Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier de l'accueil périscolaire.
- Il est demandé aux parents d'avertir rapidement le responsable de l'accueil périscolaire en cas de désistement.
- Les horaires de l'accueil doivent **impérativement être respectés**.
- La radiation de l'enfant sera notifiée aux parents lorsque par deux fois, celui-ci aura été repris sans raison valable au-delà des heures de fermeture de la structure d'accueil.

**C- / Ages**

Age minimum pour fréquenter l'accueil périscolaire : **3 ans**

Age maximum pour fréquenter l'accueil périscolaire : **dernière année de l'élémentaire**

**D- / Alimentation**

Le goûter sera fourni par les parents et sous leur responsabilité.

**Article 4 : Encadrement**

Dans le respect de la réglementation, le personnel communal aura toutes les compétences requises pour assurer le service.

**Article 5 : Tarif**

- Séance du matin : **1,20 €**
- Séance de l'après midi : **1,20 €**
- Toute séance commencée est due et payable à l'avance.
- En cas de désistement ou en cas d'absence de l'enfant, seules seront remboursées, les familles présentant un certificat médical.

## Article 6 : Inscription

- Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de façon régulière : les inscriptions se font sur place une semaine à l'avance auprès de l'agent chargé de la garderie.
- Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de façon occasionnelle : les inscriptions se feront le jour même en fonction des places disponibles.
- Les familles dont l'enfant fréquente l'accueil périscolaire régulièrement sont prioritaires sur celles dont l'enfant fréquente l'accueil périscolaire occasionnellement.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, les tickets seront vendus suivant le calendrier ci-dessous :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Vendredi 01	Mardi 03	Mardi 07	Mardi 05
Samedi 02	Samedi 14	Mardi 21	Samedi 09
Lundi 04	Mardi 17	Samedi 25	Mardi 19
Samedi 16			
Mardi 19			

## Article 7 : Santé

Une fiche sanitaire par enfant sera remplie par les parents lors de l'inscription. L'autorisation médicale doit impérativement être complétée et signée.

En cas de problème, le personnel de l'accueil périscolaire, non autorisé à administrer des médicaments aux enfants, contactent les parents. En cas de non réponse, le médecin ou les services d'urgences seront appelés.

La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes de santé (ex : température élevée....)

## Article 8 : Comportement

L'agent communal peut interdire une activité à un enfant :

- S'il a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non respect envers les autres enfants et les animateurs.
- Dans ces cas, des mesures seront mises en place :
  1. Avertissement oral et retrait de points sur le permis.
  2. Rencontre avec les parents, le responsable de l'accueil.
  3. Entretien entre les parents, le responsable de l'accueil et la Municipalité
  4. Exclusion de l'enfant.

## Article 9 : Pièces obligatoires à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Coupon du règlement intérieur signé par les parents,
- Fiche sanitaire,
- Autorisations parentales.

## Article 10 : Divers

Ne pas hésiter à vérifier dans les locaux s'il n'y a pas de vêtements oubliés ou égarés.

Les enfants pourront être pris en photo. Les images pourront être utilisées et éventuellement diffusées dans les publications communales (sans but lucratif).

**Coupon à remplir et à retourner en mairie.**

✂ \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ père / mère de l'enfant

Certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

A Meysse, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :